



# RAPPEL SUR LES CONDITIONS DE DEPOT D’AFFIXE

## 1. Définition de l’affiche

L’affiche déposé aura 5 caractères minimum (incluant si nécessaire une particule). **Il ne devra pas excéder 14 caractères.**

## 2. Dépôt de l’affiche

Le dépôt se fait pour un seul groupe de race qui comprend les **CHEVAUX DE SELLE et PONEYS** (les PS, TF, races étrangères de chevaux de selle reconnues, les races conventionnées et les ONC ne sont pas concernées). Après l’homologation, l’affiche déposé ne peut être modifié.

## 3. Les orthographes interdites

La demande de dépôt peut comprendre une liste d’orthographes interdites qui sont destinées à éviter les dépôts d’affixes ressemblants orthographiquement ou phonétiquement. Les trois premières sont gratuites et les autres payantes (60 € par orthographe interdite supplémentaire). Chaque orthographe interdite doit répondre à la définition de l’affiche, donnée ci-dessus.

*Nb : les orthographes interdites ne sont utilisables par personne, y compris par le dépositaire.*

## 4. Le dépositaire et les utilisateurs

Les groupements de personnes sont autorisés pour les dépôts d’affiche : le SIRE reconnaît alors un dépositaire et des utilisateurs. Seul le dépositaire peut être en relation avec le SIRE, c’est lui qui est le représentant de la liste des utilisateurs et qui est chargé de la gérer. Chaque utilisateur pourra utiliser librement l’affiche. La liste des utilisateurs peut être élargie ou diminuée par le dépositaire et lui seul, dans les conditions fixées par le règlement. Le nombre d’utilisateurs n’est pas limité. Tout changement de dépositaire est assimilé à une cession d’affiche, celle-ci ne peut être réalisée qu’à l’initiative du dépositaire d’origine.

## 5. Certificat de dépôt

Le dépositaire recevra en janvier suivant la demande un certificat de dépôt, résumant les "conditions" de son dépôt lorsque celui-ci aura été validé par le SIRE [Affixe déposé, noms et coordonnées du dépositaire et des éventuels utilisateurs, liste des orthographes interdites, date du dépôt].

## 6. Utilisation de l’affiche

L’utilisation de l’affiche **déposé** entraîne une majoration du prix du livret (10 €/naissance). Les naisseurs ayant déposé un affixe et désirant l’utiliser sont tenus de l’orthographier correctement sur leurs déclarations de naissance : le SIRE ne contrôle pas l’orthographe des noms proposés. Chacun des utilisateurs enregistrés peut utiliser l’affiche déposé comme il l’entend.

## 7. Prix du dépôt

Le prix du dépôt est proportionnel au nombre d’utilisateurs et au nombre d’orthographes interdites "supplémentaires".

## CALCUL DU TARIF DU DEPOT POUR LES NAISSANCES

**NB :** Le dépôt est payé une (seule) fois pour toutes.

- **DEPOSITAIRE SEUL (seul utilisateur) : 60 €**
- **PLUSIEURS UTILISATEURS OFFICIELS (incluant le dépositaire) : 60 € par utilisateur supplémentaire.**

**NB :** Si le dépositaire souhaite déposer plus de 3 orthographes interdites, le chèque devra être augmenté de 60 € par orthographe interdite supplémentaire.

- **CESSION D’UN AFFIXE : 60 € + 60 € par nouvel utilisateur supplémentaire.**